

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/94 à 2024/122**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire  
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS  
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE  
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE  
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 octobre 2024

### DELIBERATION

**2024/ 115 - ADOPTION DE TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT DE VEHICULES EN AUTOPARTAGE EN BOUCLE AVEC STATION ET EN LIBRE SERVICE INTEGRAL "FREE FLOATING".**

La Ville œuvre depuis de nombreuses années en faveur d'une ville durable et apaisée, comme en témoignent les nombreuses actions menées en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et d'habitat.

Ainsi, la Ville a récemment actualisé sa stratégie et son plan d'actions en faveur du climat et de l'environnement à travers le Plan Lillois pour le Climat adopté en juin 2021, dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de - 45 % d'ici 2030 et de parvenir à la neutralité carbone bien avant 2050.

En matière de mobilités durables, la Ville veille à encourager les mobilités actives (marche et vélo) et à limiter le plus possible l'usage de la voiture individuelle, sans que cela ne freine la mobilité des Lillois ni ne pèse sur leurs revenus.

Parmi le panel de solutions de mobilité durable que la Ville favorise, l'activité d'autopartage telle que définie par l'article L. 1231-14 du Code des Transports constitue un service intéressant pour réduire l'utilisation de la voiture en ville et le nombre de véhicules par foyer.

Par délibération n° 21C0281 du 28 juin 2021, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place une démarche de labellisation des véhicules d'autopartage utilisés dans le périmètre de la métropole européenne de Lille.

Deux services complémentaires sont concernés par la présente délibération :

- l'autopartage « en boucle » : l'utilisateur prend et repose le véhicule dans la même station (exemple : Citiz) ;
- l'autopartage en libre-service intégral « free floating » : dépourvu de station d'attache, le véhicule est repéré et loué sur l'espace public par l'utilisateur.

Compte tenu de cette nouvelle procédure de labellisation qui ouvre le secteur à la concurrence, il est proposé au Conseil Communal de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par tout opérateur labellisé autopartage en boucle ou en free floating, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

En application des dispositions de l'article L. 2125-3 du CGPPP, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et de la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage et du remisage des véhicules en autopartage.

Ainsi, dans le cadre du service d'autopartage en boucle, l'opérateur dispose d'emplacements spécifiques clairement identifiés du reste du stationnement pour la dépose de ses véhicules. Sur le territoire lommois, le nombre de places de stationnement réservées à l'autopartage s'élève à 4 emplacements. En dehors de ces espaces dédiés au remisage ou à la prise en charge des véhicules en autopartage, l'utilisateur devra s'acquitter du coût de stationnement.

S'agissant de l'autopartage en libre-service intégral « free floating », et compte tenu de l'absence de stations dédiées au remisage, le stationnement est diffus dans la ville. Il s'agit donc d'instaurer une redevance d'occupation du stationnement. Ainsi, l'utilisateur du service d'autopartage en « free floating », utilisant le véhicule à des fins de déplacements, n'a donc pas à s'acquitter du coût du stationnement (véhicule en attente d'un autre utilisateur), puisque celui-ci sera supporté par l'opérateur, propriétaire de la flotte de véhicules.

Compte tenu des effets bénéfiques évoqués ci-dessus de l'autopartage dans la politique de mobilité, il convient que le tarif proposé ne soit pas dissuasif à la mise en œuvre d'une telle solution.

Aussi, il est proposé au Conseil Communal de fixer le montant de cette redevance, due par les opérateurs d'autopartage labellisés par la Métropole Européenne de Lille, à 25 € par véhicule et par mois pour l'activité d'autopartage en boucle avec station ou pour l'autopartage en libre-service intégral « free floating » (soit 300 € par véhicule et par an).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public sur le territoire de la Commune associée de Lomme pour les opérateurs d'autopartage en boucle avec station ou en libre-service intégral « free floating », labellisés par la Métropole Européenne de Lille, tel que sus indiqué ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les crédits correspondants au chapitre 70, article 70323, fonction 822 – Opération n° 403 QOCDP « Occupation du domaine public ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié : 28 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).